



**CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET
D'UNE SALLE D'ACTIVITES A L'ÉCOLE DES
ROSSIGNOTS A NANGIS 77370**

**Marché de travaux passé en Procédure Adaptée en application de
l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
relatif au marchés publics**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

- Pouvoir adjudicateur :** Mairie de NANGIS
Représentée par Monsieur BILLOUT, Maire
55, rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny
77370 NANGIS
Téléphone : 01 64 60 52 00
Courriel : Pierre.geneste@mairie-nangis.fr ;
virginie.bonard@mairie-nangis.fr
- Objet de la consultation :** Construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'activités à l'École
des Rossignots
Quartier de la Mare au Curées 77370 NANGIS
- Étendue de la consultation :** Marché passé en Procédure Adaptée en application de l'article 27
du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs au marchés
publics
- Maître d'Œuvre :** Agence d'Architecture R.H.M
O. RIOTTE A. HERAULT M. GRALL, Architectes associés
12 bis, rue du Docteur Arthur Petit 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE

REMISE DES OFFRES

**Date limite : Lundi 10 septembre 2018
Heure limite : 14 HEURES**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

01 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

**Construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'activités à l'École des Rossignots
Quartier de la Mare au Curées 77370 NANGIS**

A titre indicatif, les travaux commenceront courant 3^{ème} trimestre 2018.

01-1 Identification du Pouvoir Adjudicateur qui passe le marché

Mairie de NANGIS

Représentée par Monsieur BILLOUT, Maire

rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny 77370 NANGIS

Téléphone : 01 64 60 52 04

Courriel : pierre.geneste@mairie-nangis.fr et virginie.bonard@mairie-nangis.fr

01-2 Maîtrise d'Œuvre

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par la :

SARL d'Architecture R.H.M

Olivier RIOTTE - Alain HERAULT - Michaël GRALL, Architectes associés

12 bis, rue du Docteur Arthur Petit 77130 MONTEREAU

Téléphone : 01 64 32 26 27 / Courriel : RHM2@wanadoo.fr

Représentée par : **Monsieur Alain HERAULT, Architecte R.H.M**

Chargée d'une mission, comprenant : l'étude, la direction et le suivi des travaux, mais qui ne comprend pas les études et détails d'exécution à la charge des Entreprises adjudicataires.

01-3 Procédure

Marché passé en procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

01-4 Durée du marché

La durée des travaux ne pourra excéder onze (11) mois Tous Corps d'État :
Compris période de préparation de 2 semaines et période de congés payés.
Le délai d'exécution sera notifié par Ordre de service.

01-5 Décomposition en corps d'état, tranches ou phases

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les travaux sont répartis en neuf (09) corps d'état désignés ci-après traités par Marchés séparés, ou en groupement d'Entreprises.

Désignation des corps d'état

- Corps d'état n° 01 : Maçonnerie / Ravalement / Carrelage / Aménagements extérieurs
- Corps d'état n° 02 : Charpente bois
- Corps d'état n° 03 : Couverture zinc / Étanchéité
- Corps d'état n° 04 : Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie
- Corps d'état n° 05 : Menuiseries intérieures bois
- Corps d'état n° 06 : Cloisons / Doublages / Isolation / Faux plafonds
- Corps d'état n° 07 : Plomberie / Chauffage / V.M.C.
- Corps d'état n° 08 : Électricité
- Corps d'état n° 09 : Peinture / Sols souples

Les travaux, ouvrages et prestations, rattachés à chacun des corps d'état ci-avant sont définis par les C.C.T.P.

Dans le cas où une Entreprise répondrait à plusieurs corps d'état, cette dernière devrait compléter autant d'Acte d'Engagement que nécessaire.

01-6 Variantes et options

Suivant CCTP. Les candidats devront répondre aux options annotées dans le CCTP.

Chaque Entrepreneur pourra apporter des variantes techniques au corps d'état de sa spécialité, à la condition exclusive que la solution de base soit chiffrée.

01-7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

01-8 Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

01-9 Conditions de participation des candidats

En cas de Groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Désignation de sous-traitants connus au moment de l'offre

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule Entreprise ou par un Groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Désignation de sous-traitants en cours de marché

L'Entreprise attributaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations qu'à condition d'avoir obtenu du Pouvoir Adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le titulaire doit adresser au Pouvoir Adjudicateur pour chacun des sous-traitants présentés un dossier de demande comprenant l'acte spécial (DC4) dûment complété ainsi que les renseignements mentionnés au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Dès signature de l'acte spécial constatant l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement, le Pouvoir Adjudicateur notifie au titulaire et à chacun des sous-traitants concernés l'exemplaire du DC4 qui leur revient.

01-10 Documents relatifs à l'offre

Documents relatifs à la candidature

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Une lettre de candidature (ou DC1) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce dernier cas, faisant apparaître :
 - . les membres du groupement,
 - . n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Lutte contre le travail illégal

- . une attestation stipulant que le candidat n'a pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne,
- . pour les contrats administratifs, n'a pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

- . la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant qu'il a satisfait à l'obligation définie aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail en matière d'emploi de personnes handicapées,

Liquidation judiciaire

- . une attestation stipulant que le candidat n'est pas soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, qu'il n'est pas en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ; qu'il ne fait pas d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Redressement judiciaire

- . une attestation stipulant que le candidat n'est pas admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou qu'il justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre,
- . si le candidat fait ou non l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

Situation fiscale et sociale

- . une attestation stipulant que le candidat a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

- . une attestation stipulant que le candidat n'a pas fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail,
- . une attestation stipulant que le candidat a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, a réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

Attestation d'assurances

- . une attestation d'assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommage causé par l'exécution du marché, couvrant la totalité de la période des prestations,
- . une attestation d'assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code civil, couvrant la période des prestations.

- La déclaration du candidat (DC2) pour présenter leur candidature :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'Entreprise :

- . Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- . Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- . Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail.

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- . Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- . Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'Entreprise :

- . Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- . Liste de référence pour des travaux de même nature et de même importance du personnel d'encadrement pour chacune des cinq dernières années,

- . La déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- DC4 - Déclaration de Sous traitance

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Documents relatifs à l'offre

- L'acte d'engagement daté, et signé en original complété par le représentant qualifié de l'Entreprise ayant vocation à être titulaire du marché,
 - le cadre de bordereau complété, daté et signé par la personne habilitée à engager l'Entreprise,
 - le devis détaillé de l'Entreprise, daté et signé par la personne habilitée à engager l'Entreprise,
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé ;
 - un mémoire technique justifiant les dispositions que le candidat propose d'adopter en vue de réaliser les prestations demandées détaillant en particulier :
 - . l'organigramme des fonctions et moyens humains et matériels mis à disposition,
 - . méthode d'organisation proposée pour répondre aux besoins du marché (programme, descriptif technique, calendrier d'exécution des travaux, qualité des matériaux utilisés).
 - . les références de l'Entreprise pour le même type de prestations déjà effectuées correspondant à l'objet de cette offre.
 - . certificats de qualification professionnelle notamment la qualification RGE éligible au CEE ou certification équivalente obligatoire.
- Ce mémoire permettra de juger la valeur technique de l'offre. Aussi, toute proposition à laquelle ce rapport ne sera pas joint ne pourra être analysée et sera rejetée.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre. Les pièces du marché devront être rédigées en langue française et exprimées en euros.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'Acte d'Engagement.

*Il est rappelé que la personne signant ces documents doit être habilitée à engager juridiquement la société.
Les éventuels pouvoirs du signataire seront joints aux documents*

01-11 Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

01-11-1 Retrait du dossier de consultation dématérialisé

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site :

- site de dématérialisation : www.achatpublic.com

01-11-2 Retrait du dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation n'est pas disponible sur support papier.
Il est à télécharger sur la plate-forme : achatpublic.com

01-12 Remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **lundi 10 septembre 2018 à 14 heures**.
Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté
Les offres doivent parvenir avant la date et l'heure indiquées ci-dessus en les adressant à Monsieur Le Maire par pli recommandé avec avis de réception ou en le déposant contre récépissé à l'adresse suivante :

Mairie de NANGIS
Hôtel de Ville
Représentée par Monsieur BILLOUT, Maire
rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny 77370 NANGIS

L'enveloppe unique devra porter les mentions suivantes :

Construction restaurant scolaire et salle d'activités à l'École des Rossignots
à NANGIS 77370
Lot n° ... « Ne pas ouvrir »

L'enveloppe qui ne comportera pas les mentions visées ci-dessus sera irrecevable.
Le Pouvoir Adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : www.achatpublic.com
En revanche, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.
Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.
Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde ».
Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission de documents, comme défini dans le guide pratique "dématérialisation des marchés" édité par le D.A.J (cependant les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.
Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS VI (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :
<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

01-13 Critères de jugement des candidatures et offres

La sélection des candidatures sera effectuée dans le respect du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les critères de sélection des candidatures sont :

- garanties et capacités techniques et financières
- références professionnelles ou leur équivalent (liste des travaux exécutés avec montant, date et lieu)
- Certificats de qualité adéquats et qualification permettant l'éligibilité au CEE.

Les candidats dont la candidature est irrecevable en l'absence d'une des pièces obligatoires visées à l'article 3 ou dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation objet de la consultation sont insuffisantes, se verront éliminés.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur la base des critères de sélection suivants :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique : 60 %

En cas d'incompatibilité entre l'offre jugée économiquement la plus avantageuse et le budget de la Collectivité au regard de l'estimation qu'elle a fixée, celle-ci se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'ensemble de la consultation (déclaration sans suite conformément aux dispositions de l'article 98 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

La valeur technique sera appréciée selon le mémoire technique noté sur 20 en fonction des critères suivants :

- qualité technique de l'offre : 10 points
- les moyens humains et matériels mis à disposition pour garantir la bonne exécution des prestations : 4 points
- les délais d'exécution : 3 points
- les références similaires : 3 points

Le prix des prestations sera noté selon la formule suivante :

Note = prix le moins élevé / prix proposé par le candidat x 20.

La notation finale de chaque critère sur 20 sera égale à la somme des notations de chaque critère. Il sera ensuite fait application de la pondération prévue pour la valeur technique et le prix des prestations.

01-14 Recours à la négociation

En application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, la collectivité se donne la possibilité de négocier avec les candidats ayant déposé une offre dans les délais impartis conformément au présent Règlement de Consultation.

Elle pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix.

Après négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive.

Le Pouvoir Adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marchés conformément à l'article 64 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

01-15 Conditions d'attribution

En application du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidats produiront, pour justifier qu'ils ont satisfait aux obligations fiscales et sociales, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par une personne habilitée à engager la société.

Le marché sera attribué au candidat retenu sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'envoi du courrier d'attribution provisoire, les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents, ainsi que les documents énumérés aux articles D 8222-5 et D 8222-7 du Code du Travail et les attestations d'assurance.

Si le candidat ne peut produire les certificats fiscaux et sociaux demandés dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat suivant dans le classement sous réserve qu'il produise également les documents cités ci-dessus.

Pour les candidats établis dans un état membre de l'Union Européenne autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine devra être produit. Si le certificat n'est pas établi en langue française, il devra faire l'objet d'une traduction certifiée conforme à l'original. En ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificats, le candidat fera, sous sa propre responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.

01-16 Renseignements complémentaires

- Renseignements administratifs et techniques auprès de la Mairie : Téléphone 01,64,60,52,04
Courriel : pierre.geneste@mairie-nangis.fr et virginie.bonard@mairie-nangis.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les Entreprises ayant retiré le dossier.

01-17 Voie de recours

Organe chargé des procédures de recours

Nom de l'organisme : Tribunal Administratif de Melun

Adresse : 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN

Téléphone : 01 60 56 66 30 / Télécopie : 01 60 56 66 10

URL : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Organisme chargé des procédures de médiation :

Nom de l'organisme : Comité Consultatif Inter-Régional du Règlement Amiable des litiges relatifs aux Marchés Publics de la Seine et Marne - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine et Marne ou son représentant

Adresse : 12 Rue des Saints Pères 77010 MELUN Cedex Téléphone : 01 34 71 77 77

Signature et cachet de l'Entreprise

Précédés de la mention manuscrite

« chaque page de ce règlement de consultation a été lue et paraphée. Chaque page du CCTP et du CCAP a été intégralement lue ainsi que tous les documents annexes » « Bon pour accord sans réserve »

A , **le**